Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le 01/10/2024
ID : 026-200091718-20240926-DP_2024_031-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Commande Publique
2024-031 / Avenant n°1 au contrat Aléassur véhicules à moteur / Décision d'attribution

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 octobre 2020 portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président ;

VU la délibération n°2024-007 en date du 29 mars 2024 portant approbation du budget primitif 2024 ;

CONSIDERANT que le Syndicat est dans l'obligation de contracter une assurance pour couvrir les risques causés par ses véhicules de service envers les tiers et/ou les élus et les agents transportés ;

CONSIDERANT l'offre de prix n°381829/G- avenant n°1 Véhicules à moteur contrat n°C2024-514 en date du 23 septembre 2024 de SMACL Assurances sise 141, avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 Niort Cedex 9 ;

CONSIDÉRANT que les dépenses relatives aux assurances du Syndicat sont inscrites au Budget Primitif 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **D'ACCEPTER** l'offre de prix du 23 septembre 2024 de l'entreprise SMACL Assurances sise 141 avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 NIORT Cedex 9 selon les termes ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le 01/10/2024
ID : 026-200091718-20240926-DP_2024_031-AR

Produit	Indice	Cotisations annuelles TTC		Souscrire	Date d'effet
Véhicules à moteur : Peugeot 208 GN-384-FY	SRA 128.16	Sans franchise hors options	156.30 €	Oui	25/09/2024
		Pour information : bases annuelles	583.76 €		

Date de fin du contrat : 31/12/2026

ARTICLE 2 :

- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2024 et suivants, imputation : chapitre : 011 – Charges à caractère général.

ARTICLE 3 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Drôme,
- Monsieur le Comptable de la collectivité.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons
Le 26 septembre 2024
Le Président,
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le : 01/10/2024
Acte publié le : 01/10/2024